

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Séance du mercredi 09 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 octobre 2019, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHE-RUMEAU.

**Présents :** 9**Représentés:** 0

**Sont présents:** Christian TOUHE-RUMEAU, Robert FASOLO, Guy AUBERT, Marie-Rose DEBRANCHE, Philippe GIRONI, Jacqueline LUGARDON, Christian SAUM-DECUNS, Olivier BIERER, Cyril SCRIVE

**Votants:** 9**Représentés:****Excuses:** Marie-Claude GELAS, Raphael MONDIN**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian SAUM-DECUNS

Monsieur le Maire demande le rattachement d'une délibération non prévue à l'ordre du jour ; après s'être concertés sur le sujet à traiter : Donnant l'autorisation à Monsieur Robert FASOLO de représenter Monsieur le Maire pour signer les actes notariés.

**LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU03 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 03 septembre 2019.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

**Objet: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE - DE 2019 036**

Monsieur le Maire rappelle que L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».

Monsieur le Maire expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2018, dont le Conseil communautaire a pris acte le 25 septembre 2019 qui lui a été transmis par le Président de la Communauté de communes. Ces derniers sont ci-annexés.

***Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité***

**PREND ACTE** de la Communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif 2018.

**Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE - DE 2019 037**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la Communauté de communes de la Ténarèze du 25 septembre 2019, portant « Modification des Statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze ».

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Président a exposé que les statuts actuels ne faisaient pas apparaître de compétences permettant à la Communauté de communes de la Ténarèze de, entre autres, pouvoir créer, gérer et entretenir un abattoir, et donc nécessitaient une modification.

Monsieur le Président a donc proposé que soit ajoutée une compétence au titre des compétences supplémentaires (à l'article 4.3.10.) *Abattoirs et services associés : La Communauté de communes peut créer, gérer et entretenir un abattoir multi-espèces et l'ensemble des services qui lui sont associés.*

Par ailleurs, Monsieur le Président a exposé que les services préfectoraux associés à la rédaction de cette modification statutaire ont fait un certain nombre de préconisations, à savoir :

- Supprimer l'article 4 (ancien article) des statuts, relatif à la composition du Conseil communautaire puisque celle-ci fait l'objet d'arrêtés préfectoraux spécifiques, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; (cf. arrêtés préfectoraux en dates des 24 octobre 2013 et 10 février 2016 portant respectivement « composition du conseil de communauté de la Communauté de communes de la Ténarèze » et « rattachement de la commune nouvelle de Castelnaud d'Auzan Labarrère, à la Communauté de communes du Grand Armagnac », en vigueur jusqu'à l'arrêté à intervenir) ;
- Reprendre le libellé de certaines compétences obligatoires et optionnelles afin qu'elles soient identiques aux intitulés figurant à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Transférer la compétence, anciennement numérotée 5.2.5, Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire - construction et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire en compétence supplémentaire ;
- Apporter des précisions à l'article anciennement numéroté 7 (nouvellement 6) des statuts de la Communauté de communes ;
- Ne plus indiquer l'intérêt communautaire dans les statuts pour les compétences pour lesquelles il doit être défini.

Monsieur le Président a également rappelé, qu'en vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, précisées au L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'approuver le projet de modification de statuts approuvé par le Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**APPROUVER** la modification des statuts concernant la compétence abattoirs et services associés ainsi que les autres modifications énoncées ci-avant conformément au projet ci-annexé ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 - DE\_2019\_038

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES
203	Frais d'études, recherche, développement	+ 20 000
2152	Installations de voirie	- 6 000
2131	Bâtiments publics	- 2 000
231	Immobilisations corporelles en cours	- 12 000
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

***Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité***

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: ACHAT TABLES ET CHAISES POUR LA CANTINE - DE 2019\_039

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de changer les tables et chaises à la cantine.

Il précise que cet équipement peut être inscrit au Registre d'Inventaire communal et réglé en dépenses d'investissement.

Monsieur Le Maire fait lecture du devis proposé.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

***Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité***

**ACCEPTTE** d'acheter les tables et chaises nécessaires

**CHARGE** Monsieur Le Maire de mener à bien ce dossier

Objet: CANDIDATURE AU LABEL TERRITOIRE BIO ENGAGE - DE 2019\_040

Monsieur le Maire donne lecture du courrier concernant le label territoire bio engagé, label réservé aux collectivités territoriales.

Monsieur le Maire explique qu'accéder à ce label, c'est valoriser une démarche bio et soutenir les agriculteurs engagés en bio sur notre territoire.

Monsieur le Maire précise que pour obtenir cette labélisation, il faut que 15 % de la surface agricole soit en bio. La commune rentre dans les critères car à ce jour 22.17 % de la SAU sont en bio.

Monsieur le Maire indique que cette démarche permettra de mettre en avant les acteurs de la filière qui oeuvrent chaque jour pour développer pratiques culturales soucieuses du respect des équilibres naturels et offrir des produits de qualité, préservant la qualité des sols, de l'eau et de la biodiversité.

Monsieur le Maire précise que cette démarche n'a pas pour objectif d'opposer l'agriculture bio et l'agriculture conventionnelle, mais de soutenir une filière agricole différente.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

*Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à candidater au label territoire bio engagé.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

Objet: PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - DE 2019 041

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a décidé par délibérations DE 2019-028, DE 2019-029 et DE 2019-030 d'acquérir des parcelles.

Monsieur Le Maire précise que les présentes ventes s'effectueront devant notaire et qu'il serait souhaitable que Monsieur Robert FASOLO soit habilités à représenter la commune.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

*Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

**AUTORISE** Monsieur Robert FASOLO à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### QUESTIONS & INFOS DIVERSES

- Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de démission de Madame Carrère Amandine.
- Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de Vic-Fezensac demandant une contribution financière pour un enfant résidant à Mouchan et scolarisé en élémentaire en dispositif ULIS, précisant que cette contribution est obligatoire.
- Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier Maître Juan Carlos HEDER, Avocat de Monsieur Fourteau José concernant sa nouvelle adresse.
- Monsieur le Maire présente le document remis par le CAUE pour la mise en accessibilité de l'église.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 15**

**LE MAIRE,**

**LES CONSEILLERS,**